



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par Guy Renaudier
Tél. : 02.32.18.95.74
Mél : ddtrm-madise@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **13 AVR. 2018**

portant sur l'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des points d'eau non cartographiés (IGN au 25.000^{ème}) nommé "Arrêté Fossés"

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et les articles L. 216-6 et L. 432-2 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 251-18, L. 253-1 et suivants relatifs à la mise sur le marché et au contrôle des produits phytopharmaceutiques, ainsi que les articles L. 254-1 et suivants et R. 254-1 et suivants, relatifs à la distribution et à l'application en prestation de service des produits antiparasitaires à usage agricole et assimilés ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-2 à 4 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, abrogeant l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 137 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 définissant les points d'eau du département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis de la DISEN relatif à l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité de l'eau en date du 28 avril 2017 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015 ;
- Vu la consultation du public organisée par voie électronique du 22 mai au 11 juin 2017 inclus ;